



Conflit pour obtenir la date pour l'état des lieux de sortie

Par **tchantchan**, le **14/07/2011** à **23:29**

Bonjour,voilà voulant rompre mon contrat de location auprès de mon propriétaire.Je lui est transmi par lettre recomandée avec accusé réception mon préavi de trois mois comme indiqué sur mon bail en lui indiquant que je dessirai faire l'état des lieux de sortie le 15 aout 2011. N'ayant aucune reponse de sa part, je l'ai contacter par téléphone se dernier refuse de me confirmer la date et l'heure pour le rendez vous pour l'état des lieux de sortie en me disant qu'elle travaillait et qu'elle ne pouvait pas prévoir si elle serait disponible ce jour là en disant que si se n'était pas le 15 se serait le 16 ou le 17. A t elle le droit de ne pas vouloir confirmer le rendez vous et que puis je faire pour arreter la date de l'état des lieux de sortie.

Par **mimi493**, le **15/07/2011** à **01:29**

En l'absence d'EDL, le locataire est réputée avoir rendu le logement en bon état, donc vous l'attendez le jour de l'EDL. Si elle ne vient pas, vous fermez le logement mais vous devez lui faire parvenir les clefs d'une manière SURE et rapide (le loyer est du jusqu'à la fin du bail ou si c'est plus tard, jusqu'à la remise des clefs)
Donc
- colis recomandé (pas colis suivi, pas colis contre signature)
- huissier